



# Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

---

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

3<sup>ème</sup> version

(2022 – 2028)

---



# Préface

Le schéma départemental qui suit vise à encadrer toutes les activités cynégétiques dans le département, que ce soit la gestion des espèces et des milieux, la sécurité à la chasse ou encore la communication entre chasseurs et autres usagers de la nature.

Ce nouveau schéma a fait l'objet d'un large consensus, aussi bien des représentants agricoles, forestiers, que des associations spécialisées. Ce document doit effectivement être fédérateur afin que chacun puisse se l'approprier.

Par rapport aux deux précédents, ce nouvel opus a été nettement enrichi et nous avons souhaité, une nouvelle fois, insister sur le volet sécurité, qui nous semble primordial.

La chasse doit rester un loisir et un plaisir, mais elle est devenue nécessairement plus gestionnaire avec le développement des espèces de grands animaux et l'impact fort qu'elle peut avoir sur la biodiversité.

Ce schéma porte les valeurs de la chasse cantalienne. Charge à chacun de se l'approprier car il est l'essence même de notre passion, des règles de bonne gestion et de bonne conduite.

Tel est l'objet de ce document qui régira les activités cynégétiques dans leur ensemble à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce jusqu'en 2028.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré durant plus d'un an et demi à l'élaboration de ce schéma, que ce soit dans sa réflexion, dans sa rédaction ou simplement dans l'analyse et l'échange.

Nous pouvons désormais nous appuyer sur les règles édictées dans ce document afin de faire vivre la chasse cantalienne dans ce qu'elle a de meilleur.

*Le Président,*

**Jean-Pierre PICARD**

# **Rappel des dispositions législatives relatives** **au Schéma Départemental de Gestion** **Cynégétique**

## **Code de l'environnement**

**Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)**

**Livre IV : Patrimoine naturel (Articles L411-1 A à L438-2)**

**Titre II : Chasse (Articles L420-1 à L429-40)**

Article L420-1

Article L420-2

Article L420-3

Article L420-4

**Chapitre V : Gestion (Articles L425-1 à L425-20)**

**Section 1 : Schémas départementaux de gestion cynégétique (Articles L425-1 à L425-3-1)**

**Article L425-1**

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, ..... Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article L425-2**

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

## **Article L425-3**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

### **Article L425-3-1**

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

## **Article L425-4**

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

## **Article L425-5**

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales.

### **Article L425-5-1**

Lorsque le détenteur du droit de chasse d'un territoire ne procède pas ou ne fait pas procéder à la régulation des espèces présentes sur son fonds et qui causent des dégâts de gibier, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 et la prévention des dégâts de gibier mentionnée à l'article L. 421-5.

Lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est fortement perturbé autour de ce territoire, le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ou de la chambre départementale ou interdépartementale d'agriculture, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, peut notifier à ce détenteur du droit de chasse un nombre d'animaux à prélever dans un délai donné servant de référence à la mise en œuvre de la responsabilité financière mentionnée au premier alinéa.



# METHODOLOGIE D'ELABORATION

- ✓ Présentation du bilan du précédent schéma en Conseil d'Administration le 22 février 2021.
- ✓ Envoi du bilan du précédent schéma à l'Administration et aux partenaires le 22 mars 2021.
- ✓ Présentation du programme d'élaboration du projet du 3<sup>ème</sup> schéma en Conseil d'Administration le 20 mars 2021.
- ✓ Concertation avec les agriculteurs :
  - 18 mars 2021.
  - 20 juillet 2021.
- ✓ Concertation avec les représentants forestiers :
  - 24 mars 2021.
  - 14 septembre 2021.
- ✓ Présentation de l'avant projet modifié au CDCFS du 15 Juin 2021.
- ✓ Commission sécurité le 31 mars 2021.
- ✓ Présentation aux Associations de chasse spécialisées et GIC (4 novembre 2020, 2 avril 2021, 4 juin 2021 et 27 septembre 2021.
- ✓ Arrêté du 10 septembre prorogeant le SDGC jusqu'au 31 décembre 2021. (retard d'élaboration lié au COVID 19)
- ✓ Validation définitive en Conseil d'Administration le 22 octobre 2021
- ✓ Présentation en CDCFS le 14 janvier 2022.

# SOMMAIRE

<b><u>1 - La chasse dans le Cantal</u></b> .....	<b>10</b>
<b>11 - La Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal</b> .....	<b>10</b>
111 - Historique.....	10
112 - Rôle et missions.....	10
113 - Organisation.....	11
<b>12 - Organisation et structure de la chasse</b> .....	<b>13</b>
121 - ACCA, AICA, GIC, Sociétés privées.....	13
122 - Associations cynégétiques spécialisées .....	14
123 - Les secteurs Administrateur .....	15
<b>13 - Les chasseurs</b> .....	<b>20</b>
<b>14 - L'activité cynégétique</b> .....	<b>21</b>
<b>15 - L'importance économique de la chasse</b> .....	<b>21</b>
151 - L'économie de la chasse Française .....	22
152 - L'Economie de la Chasse Cantalienne (Source : Enquête 2021) .....	23
153 - Subventions et aides de la FDC 15.....	23
<b>16 - Les Plans de chasse et les plans de gestion</b> .....	<b>26</b>
161 - Les plans de chasse .....	26
162 - Les plans de gestion .....	26
<b><u>2 - Habitat et Faune sauvage</u></b> .....	<b>28</b>
<b>21 - Présentation du département, biotope et évolution des milieux</b>	<b>28</b>
<b>22 - Opérations réalisées par la FDC 15</b> .....	<b>28</b>
221 - Actions internes (Cultures à gibier, Agrifaune, haies, céréales) .....	28
222 - Actions externes (Natura 2000, CDOA, remembrement, Chartes forestières).....	29
<b>23 - Propositions Chasse / Agriculture</b> .....	<b>30</b>
231 - En matière de représentation .....	30
232 - En matière de formation et d'information .....	30
233 - En matière de collaboration avec les différentes composantes agricoles ..	30
<b>24 - Relations propriétaires/agriculteurs/forestiers/chasseurs</b> .....	<b>31</b>
<b>25 - Agrainage et affouragement</b> .....	<b>32</b>
<b><u>3 - Les espèces cantaliennes</u></b> .....	<b>34</b>
<b>31 - Le petit gibier</b> .....	<b>34</b>
311 - Le lièvre d'Europe.....	34

312 - Le lapin de garenne .....	37
313 - Le faisan commun .....	40
314 - Les perdrix grise et rouge .....	41
315 - La marmotte .....	43
<b>32 - Le grand gibier .....</b>	<b>45</b>
321 - Le chevreuil .....	45
322 - Le sanglier .....	48
323 - Le cerf Elaphe .....	51
324 - Le chamois et le mouflon .....	60
325 - Problématique dégâts .....	65
326 - La recherche du grand gibier blessé.....	66
<b>33 - Le gibier migrateur .....</b>	<b>69</b>
331 - La bécasse des bois .....	69
332 - Les bécassines .....	71
333 - Les grives et merle noir .....	73
334 - Les canards .....	74
335 - La caille des blés .....	75
336 - Le pigeon ramier .....	76
337 - Les autres migrateurs .....	77
<b>34 - Les prédateurs et déprédateurs .....</b>	<b>79</b>
341 - Le renard .....	79
342 - Autres prédateurs .....	80
343 - Propositions d'actions pour les prédateurs et déprédateurs .....	85
<b>35 - Les espèces protégées .....</b>	<b>85</b>
<b><u>4 - Formation, information et communication .....</u></b>	<b>88</b>
<b>41 - Préambule .....</b>	<b>88</b>
<b>42 - La Formation .....</b>	<b>88</b>
421 - Le Permis de Chasser .....	88
422 - La Chasse Accompagnée .....	89
423 - Gardes-chasse particuliers .....	89
424 - Les piégeurs .....	90
425 - La chasse à l'arc .....	90
426 - Les formations des chasseurs de chamois et de mouflons .....	91
427 - Hygiène de la venaison .....	91

428 - Sécurité à la chasse .....	91
429 - Formation décennale sécurité .....	92
430 - Les nouveaux élus des associations de chasse .....	92
431 - Formation recherche au sang .....	92
432 - Formation réglages des Armes .....	93
433 - Centre de formation .....	93
434 - Les stagiaires .....	93
<b>43 - L'information et la Communication .....</b>	<b>94</b>
431 - Les chasseurs .....	94
432 - Le grand public .....	94
433 - Les écoles et lycées .....	94
<b>44 - Les vecteurs de la formation, de l'information et de la communication .....</b>	<b>95</b>
<b>45 - Les propositions d'actions .....</b>	<b>95</b>
<b><u>5 - Dispositions générales de sécurité et de prudence.....</u></b>	<b>96</b>
<b>51 - Mesures générales .....</b>	<b>96</b>
<b>52 - Commission Départementale de Sécurité à la Chasse .....</b>	<b>97</b>
<b>53 - Déclaration des incidents et accidents de chasse.....</b>	<b>97</b>
<b>54 - Procédure en cas d'accident corporel grave.....</b>	<b>97</b>
<b>55 - Mesures spécifiques aux chasses collectives du cerf, chevreuil, sanglier et renard.....</b>	<b>98</b>
551 - En direction des chasseurs .....	98
552 - En direction des autres utilisateurs de la nature .....	100
<b>56 - Mesures spécifiques aux chasses individuelles et collectives du petit gibier et migrateur .....</b>	<b>100</b>
<b>57 - Instauration de la formation recyclage des chasseurs .....</b>	<b>100</b>
<b>58 - Autres mesures générales de sécurité .....</b>	<b>101</b>
<b>Annexes 1 - AP Plan de gestion perdrix Planèze n°2012-111 .....</b>	<b>102</b>
<b>Annexes 2 - AP Préfet Mourier n°2009-0216 sur les armes.....</b>	<b>104</b>
<b>Annexes 3 - AP SDGC du 24 mai 2022.....</b>	<b>105</b>
<b>Annexes 4 - AP Tir du brocard d'été n°2004-2047.....</b>	<b>107</b>
<b>Annexes 5 - AP Plan de Gestion sanglier n°2021-200 .....</b>	<b>110</b>
<b>Annexes 6 - Procédure en cas d'accident corporel grave.....</b>	<b>112</b>